

L'OCCE expliquée aux parents

Association qui existe depuis 1928.
Association reconnue d'utilité publique
et qui fonctionne dans l'école et
les classes, pendant le temps scolaire !

1 association dans chaque département, pour nous AD63, qui adhère à la Fédération.
1 union régionale, UR, par grande région : pour nous Auvergne Rhône Alpes.
1 Fédération Nationale qui réunit les 102 AD pour les formations, les assemblées générales, les actions nationales proposées aux classes, etc.

Pédagogie active

Citoyen responsable

Apprendre de façon coopérative

Gérer l'argent de la coop d'école

Dans un climat serein, avec de l'entraide entre enfants, il est plus agréable de penser. Tous les enfants sont capables d'apprendre, mais pas tous de la même façon ni au même rythme, et discuter autour d'une situation complexe, argumenter, confronter les idées, permet d'avancer dans les apprentissages.

Et les moments de travail individuel profitent aussi du plaisir d'être ensemble.

La coop est gérée par les enfants avec l'aide des adultes.

Pourquoi, parents, faire adhérer votre enfant ?

En début d'année une adhésion, somme qui doit être modique, vous est demandée.

Lorsqu'une école adhère à l'OCCE, **tous** les enfants sont adhérents, leurs enseignants aussi.

L'OCCE assure les déplacements des activités obligatoires (natation par ex), ainsi que les **déplacements pour les projets décidés par les classes dans le cadre de la coopérative.**

Chaque coopérative OCCE dépend de l'AD63.

L'OCCE permet aux classes de « gagner » de l'argent pour réaliser les projets, en créant et vendant des livres, des objets à un marché de Noël, à une fête d'école, ... en toute légalité !

Une comptabilité est faite, par chaque école, et chaque année par une commission d'aide et de conseil réunie autour du trésorier vérifie celles-ci.. Un commissaire aux comptes agréé vérifie la comptabilité totale chaque année.

Parents, soyez attentifs !

Vérifiez que votre assurance responsabilité civile contient le scolaire.

Les trajets école/maison, les bris de lunettes, sont de votre responsabilité.

Quelques précisions :

Les accidents et incidents de la vie ordinaire de l'école sont de la responsabilité de la commune.

La coopérative ne peut pas se substituer à la commune pour l'achat de matériel de fonctionnement.

L'OCCE assure les prêts de matériel, en accord avec l'AD63.

L'AD63 peut également aider les projets, accompagner les classes.

Rachel, animatrice pédagogique
et Sylvain, secrétaire comptable,
sont disponibles pour aider les coops.

site de l'AD63